



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2021MP48

OBJET : Attribution du marché d'étude de complément de connaissance de l'aléa inondation sur le territoire du Briançonnais

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM), la CCB souhaite passer un marché d'étude composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, afin de compléter les connaissances des risques de type inondation, comprenant l'inondation de cours d'eau, l'inondation torrentielle et l'érosion torrentielle.

Une consultation a été lancée le 21 juin 2021, sous la forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La remise des offres était fixée au 21 juillet 2021.

Deux offres ont été reçues : une offre déposée par l'Office National des Forêts et, une seconde offre déposée par l'EURL AMETEN.

Ces offres ont été analysées par le service opérationnel de la CCB, qui a retenu après négociation, l'EURL AMETEN.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L2122-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-02-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de moins de 250 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché d'étude pour compléter la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire du Briançonnais à l'entreprise EURL AMETEN sise 80 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320) pour un montant de :

- tranche ferme : 10 350,00 € HT soit 12 420,00 € TTC
- tranche optionnelle : 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC .

ARTICLE 2 :

D'imputer ces dépenses au Budget 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

005-240500439-20210928-DP2021MP48-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

28 SEP. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 28 SEP. 2021

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.